

# ENTENTE DE CARTE DE CRÉDIT POUR PME CIBC

## Table des matières

| <b>Rubrique</b>   | <b>Page</b> |
|---|-------------|
| Introduction  | 2           |
| Autres documents et ententes  | 2           |
| Vos droits et responsabilités                                       | 2, 3        |
| Responsabilité en cas de perte                                      | 3           |
| Opérations en devises   | 4           |
| Limites de crédit et de retrait en espèces                          | 4           |
| Relevés mensuels  | 4           |
| Paiements   | 4, 5        |
| Imputation des paiements  | 5           |
| Intérêts  | 5, 6        |
| Frais   | 6           |
| Offres spéciales  | 6           |
| Opérations assimilées à des opérations en espèces                   | 6           |
| Caractéristiques spéciales des cartes et programmes de fidélisation | 6, 7        |
| Opérations contestées et remboursements des marchands               | 7           |
| Paiements mobiles et sans contact                                   | 7           |
| Comptes de carte de crédit qui ne sont pas en règle                 | 7, 8        |
| Modifications   | 8           |
| Résiliation de la présente Entente                                  | 8           |
| Divers  | 8, 9        |
| Règlement des différends avec la Banque CIBC                        | 9           |
| Codes de conduite volontaires                                       | 9           |
| Vos renseignements personnels                                       | 9           |
| Comment nous joindre  | 10          |
| Définitions   | 10, 11      |

## 1. INTRODUCTION

- a) La présente Entente conclue entre vous, la Banque CIBC et l'Entreprise s'applique à votre Compte de carte de crédit, notamment aux Cartes et aux Chèques Pratiques qui y sont associés. La présente Entente remplace toute entente antérieure qui régissait votre Compte de carte de crédit. Le fait de signer, d'utiliser ou d'activer une Carte, d'avoir un solde à votre Compte de carte de crédit, d'accéder à votre Compte de carte de crédit ou d'effectuer un paiement à votre Compte de carte de crédit signifie que vous avez reçu, compris et accepté la présente Entente.
- b) Lorsqu'un Titulaire de carte effectue une Opération au moyen du Compte de carte de crédit, nous prêtons le montant de l'Opération au Titulaire de carte principal et à l'Entreprise, lesquels sont solidairement responsables (personnellement et conjointement responsables à l'extérieur du Québec) de rembourser le Solde conformément à la présente Entente. Tous les Titulaires de carte sont liés par la présente Entente, mais seuls le Titulaire de carte principal et l'Entreprise sont tenus de rembourser le Solde. Le Titulaire de carte principal et l'Entreprise sont solidairement (personnellement et conjointement) responsables aussi bien de leurs propres obligations découlant de la présente Entente que de celles de tout Usager autorisé.

## 2. AUTRES DOCUMENTS ET ENTENTES

- a) Lorsque vous ouvrez votre Compte de carte de crédit, nous vous faisons parvenir certains documents concernant votre Compte de carte de crédit, notamment le Sommaire des taux et des frais. Le Sommaire des taux et des frais fait partie intégrante de la présente Entente.
- b) L'Entente relative à la Carte de débit CIBC s'applique lorsqu'une Carte et un NIP sont utilisés pour accéder à un compte de dépôt, à un compte de prêt ou à un compte autre qu'un Compte de carte de crédit associé à votre Carte. Elle ne s'applique pas à l'utilisation de votre Compte de carte de crédit. Vous recevez l'Entente relative à la Carte de débit CIBC lorsque vous obtenez une carte de débit émise par la Banque CIBC. De plus, l'Entente relative à l'accès électronique CIBC s'applique chaque fois que les Services bancaires CIBC en direct ou les Services bancaires mobiles CIBC sont utilisés en lien avec votre Compte de carte de crédit. En cas d'incompatibilité entre la présente Entente et l'Entente relative à la Carte de débit CIBC ou l'Entente relative à l'accès électronique CIBC, la présente Entente prévaut dans la mesure nécessaire pour résoudre le conflit.
- c) Les modalités de service du Service Paiement mobile CIBC s'appliquent également lorsque vous accédez au Service Paiement mobile CIBC ou lorsque vous l'utilisez.
- d) Pour obtenir un exemplaire à jour de l'un ou l'autre des documents et ententes applicables (y compris le Sommaire des taux et des frais), visitez le site [www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais) ou appelez les Services bancaires téléphoniques CIBC.

## 3. VOS DROITS ET RESPONSABILITÉS

- a) **Opérations autorisées.** Vous pouvez utiliser votre Compte de carte de crédit pour effectuer des Opérations, pourvu que nous vous permettions de le faire et que vous respectiez la présente Entente. Votre Compte de carte de crédit ne peut être utilisé qu'à des fins professionnelles. Les Opérations sont autorisées si vous indiquez que vous acceptez l'Opération par tout moyen jugé acceptable par la Banque CIBC, notamment en :
- signant un relevé d'Opération ou un justificatif d'Avance en espèces;
  - utilisant la Carte à un terminal de paiement sans contact;
  - utilisant un NIP pour effectuer une Opération;
  - utilisant un numéro de Carte pour effectuer l'Opération sans présenter la Carte (notamment par commande postale, par téléphone, par appareil mobile ou en ligne).
- b) **Confidentialité du NIP.** Vous vous engagez à préserver le caractère strictement confidentiel de votre ou de vos NIP et à ne jamais le ou les révéler à quiconque. Si la Banque CIBC vous envoie un NIP inscrit sur un document, vous détruisez ce dernier sans tarder. Vous mémorisez votre NIP plutôt que de le noter quelque part. Quand vous choisissez un NIP, vous acceptez de ne pas utiliser l'intégralité ou une partie de tout numéro ou renseignement susceptible d'être facilement obtenu ou deviné, tels que ceux-ci :
- votre nom, votre date de naissance, votre numéro de téléphone, ou ceux d'un proche;
  - un numéro figurant sur l'un de vos comptes, cartes de débit, cartes de crédit ou cartes d'identité que vous conservez avec votre Carte ou près de celle-ci.
- c) **Protection de votre Carte.** Vous protégez votre Carte en faisant au moins ceci :
- vous signez votre Carte dès que vous la recevez;
  - vous gardez constamment votre Carte en votre possession;
  - vous prenez les mesures raisonnables pour protéger votre Carte contre la perte, le vol ou l'utilisation illicite;
  - vous activez votre Carte avant de l'utiliser, si c'est nécessaire;
  - vous ne permettez à personne dont le nom n'est pas imprimé en relief sur une Carte d'utiliser une Carte ou le Compte de carte de crédit;
  - vous nous avisez immédiatement en appelant à l'un des numéros mentionnés à l'alinéa 24 ci-après si votre Carte est perdue ou volée ou si l'intégrité de votre Compte de carte de crédit est compromise;
  - vous changez votre NIP immédiatement et communiquez avec nous si vous savez, ou si vous soupçonnez, que quelqu'un d'autre le connaît.
- d) **Opérations de paiement préautorisé.** Si vous souhaitez effectuer des Opérations de paiement préautorisé auprès d'un marchand, vous devez prendre les dispositions nécessaires directement auprès de celui-ci. Vous avez la responsabilité de fournir au marchand les renseignements requis en vue des Opérations de paiements préautorisés, notamment de l'avertir de tout changement des renseignements relatifs à votre Carte. Toutefois, si vous avez établi

des Opérations de paiement préautorisé avec un marchand et que le numéro ou la date d'expiration de votre Carte changent, vous acceptez que nous puissions, sans toutefois y être obligés, fournir à ce marchand le nouveau numéro de votre Carte ou sa nouvelle date d'expiration. Nous ne sommes pas responsables si une Opération de paiement préautorisé ne peut pas être inscrite à votre Compte de carte de crédit. Si vous souhaitez mettre fin à une Opération de paiement préautorisé, vous devez communiquer avec le marchand et vous assurer qu'elle a bel et bien été interrompue.

- e) **Relevés mensuels.** Il appartient au Titulaire de carte principal et à l'Entreprise de s'assurer qu'ils reçoivent un relevé mensuel chaque mois et d'en prendre connaissance. Si vous constatez une erreur ou une irrégularité (y compris de possibles Opérations non autorisées ou frauduleuses), vous devez nous en informer dans les 30 jours suivant le dernier jour de la période couverte par le relevé et indiquée au recto de celui-ci. Autrement, nous pourrions considérer que le relevé mensuel est définitif, à l'exception de crédits erronés, et il pourrait vous être impossible par la suite de présenter une réclamation quant à tout élément y figurant.
- f) **Paiement minimum.** Le Titulaire de carte principal et l'Entreprise doivent s'assurer que nous recevions un montant équivalent au moins au Paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement, même s'ils ne reçoivent pas de relevé mensuel ou le reçoivent en retard, pour quelque raison que ce soit.
- g) **Retour des Cartes.** Vous devez nous retourner toutes les Cartes et tous les Chèques Pratiques émis pour votre Compte de carte de crédit si nous vous en faisons la demande.
- h) **Identifiants conservés dans les appareils mobiles.** Si vous avez activé le Service Paiement mobile CIBC sur votre appareil mobile, vous devez vous assurer que vos Identifiants soient supprimés de votre appareil mobile ou de votre carte SIM :
  - avant de vendre, de donner ou de jeter votre appareil mobile ou votre carte SIM;
  - immédiatement si vous perdez votre appareil mobile ou votre carte SIM, ou si on vous les vole.
- i) **Utilisation interdite de la Carte.** La Banque CIBC peut bloquer les opérations qu'elle considère comme liées à des jeux de hasard sur Internet. En outre, vous ne devez pas utiliser votre Carte ni votre Compte de carte de crédit :
  - dans un but frauduleux ou illégal, y compris l'achat de biens ou de services interdits par la loi applicable de la localité où vous résidez;
  - après la date d'expiration imprimée en relief sur la Carte;
  - pour acquitter une somme que vous devez à la Banque CIBC ou à une société affiliée de la Banque CIBC.

#### 4. RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE

- a) Le Titulaire de carte principal et l'Entreprise sont responsables de toutes les Opérations, ainsi que des intérêts qui en découlent, des frais et des pertes connexes, qui :
  - sont autorisées par un Titulaire de carte;
  - sont effectuées à la suite d'un manquement de la part d'un Titulaire de carte de se conformer aux obligations stipulées à l'alinéa 3b) « Confidentialité du NIP » ci-dessus, et ce, jusqu'à ce que nous recevions d'un Titulaire de carte un avis écrit ou verbal selon lequel la Carte a été perdue ou volée (y compris les Opérations effectuées au moyen d'un NIP après la perte ou le vol de la Carte);
  - sont effectuées par l'intermédiaire du Service Paiement mobile CIBC à la suite d'un manquement de la part d'un Titulaire de carte de se conformer aux obligations stipulées à l'alinéa 3h) « Identifiants conservés dans les appareils mobiles » ci-dessus, jusqu'à ce que nous recevions d'un Titulaire de carte un avis écrit ou verbal selon lequel l'appareil mobile ou la carte SIM a été perdu ou volé;
  - sont effectuées par une personne autre qu'un Titulaire de carte, si un Titulaire de carte permet à la personne d'utiliser une Carte ou le Compte de carte de crédit, et ce, même si cette autre personne était d'âge mineur ou n'a pas respecté les limites que le Titulaire de carte lui avait imposées quant à son utilisation.
- b) Le Titulaire de carte principal et l'Entreprise n'assument aucune responsabilité si une Carte est perdue ou volée et que des Opérations non autorisées sont effectuées sans NIP ou si on a accédé au Compte de carte de crédit sans NIP et sans l'autorisation de tout Titulaire de carte. Une Opération sera considérée comme non autorisée uniquement si : la Carte ou le Compte de carte de crédit a été utilisé par une personne autre que le Titulaire de carte, et ce, sans consentement réel ou implicite; aucun Titulaire de carte ne bénéficie de l'Opération; tous les Titulaires de carte ont rempli leurs obligations en vertu de la présente Entente.
- c) Si le Titulaire de carte principal inscrit un compte autre que le Compte de carte de crédit sur sa Carte, et que sa Carte et son NIP sont utilisés pour accéder à ce compte, la responsabilité de toute perte est régie par l'Entente relative à la Carte de débit CIBC. Si vous utilisez les Services bancaires CIBC en direct sans respecter l'Entente relative à l'accès électronique CIBC, vous pouvez être tenu responsable de toutes les pertes et obligations qui en découlent.
- d) Vous devez pleinement collaborer à toute enquête menée par la Banque CIBC ou les autorités. Il se peut que vous deviez signer ou fournir de la documentation supplémentaire avant que nous puissions confirmer qu'une Opération n'a pas été autorisée. Si nous déterminons subséquemment que vous avez autorisé une Opération, nous pouvons annuler tout crédit temporaire qui vous a été accordé et vous serez tenu responsable de l'Opération, de tous les intérêts et les frais et de toutes les pertes. Nous pouvons prendre les mesures que nous jugeons nécessaires pour récupérer vos Cartes perdues ou volées, notamment signaler les Cartes aux autorités concernées pour en faciliter la récupération.
- e) Tout élément de preuve papier ou électronique suffit pour établir la responsabilité à l'égard d'une Opération.

## 5. OPÉRATIONS EN DEVISES

- a) Nous convertirons en dollars canadiens les Opérations (sauf les Chèques Pratiques) ou les crédits pour remboursement effectués dans une monnaie étrangère, au taux de change facturé à la Banque CIBC, et nous imposerons également les frais d'administration indiqués dans le Sommaire des taux et des frais. Nous convertirons un Chèque Pratique ou un paiement effectué en devises sur votre Compte de carte de crédit au taux de change vendeur pour le dollar canadien en vigueur dans les centres bancaires au moment où nous traitons le Chèque Pratique ou le paiement.
- b) Le présent alinéa 5 s'applique tant aux crédits qu'aux débits portés à votre Compte de carte de crédit. La conversion des devises peut ne pas avoir lieu le jour de l'Opération. En ce qui concerne les Opérations effectuées relativement à un Achat connexe précédent, le montant en dollars canadiens porté au crédit de votre Compte de carte de crédit peut être inférieur au montant en dollars canadiens débité au départ. Si vous utilisez votre Carte pour effectuer un retrait en espèces d'un compte autre que votre Compte de carte de crédit à un GAB dans certains pays autres que le Canada, le retrait peut être traité comme une Avance en espèces provenant de votre Compte de carte de crédit plutôt que comme un retrait de l'autre compte.
- c) Si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada et choisissez, quand vous êtes invité à le faire, de payer une Opération en dollars canadiens au taux de change précisé à un GAB ou au terminal d'un marchand, la Banque CIBC traitera l'Opération en fonction des directives reçues et le taux de conversion de la devise peut être différent de celui indiqué ci-dessus.

## 6. LIMITES DE CRÉDIT ET DE RETRAIT EN ESPÈCES

- a) **Limite de crédit et Crédit disponible.** Votre Limite de crédit initiale sera indiquée dans le Sommaire des taux et des frais. Votre Limite de crédit actuelle ainsi que votre Crédit disponible à la date du relevé mensuel figureront sur celui-ci. Vous pouvez également obtenir des renseignements sur votre Limite de crédit par l'intermédiaire des Services bancaires CIBC en direct. Votre Limite de crédit est établie pour l'ensemble des Cartes liées à votre Compte de carte de crédit. Une fois qu'une Opération est autorisée, votre Crédit disponible diminue en fonction du montant ainsi autorisé, que vous receviez ou non les biens ou services à ce moment-là. Nous pouvons modifier votre Limite de crédit en tout temps sans préavis.
- b) **Cas de dépassement de limite.** Nous pouvons, à notre discrétion, vous permettre de dépasser votre Limite de crédit en autorisant des Opérations, mais nous ne sommes pas tenus de le faire même si nous l'avons déjà fait dans le passé. Les frais de dépassement de limite qui s'appliquent en pareil cas sont indiqués dans le Sommaire des taux et des frais. Le Titulaire de carte principal et l'Entreprise sont responsables de la totalité du Solde, qu'il excède ou non la Limite de crédit. Le cas échéant, vous vous engagez à payer immédiatement toute somme excédant votre Limite de crédit dès que nous vous aurons avisé que vous l'avez dépassée.
- c) **Limite de retrait en espèces et Fonds disponibles.** Nous pouvons fixer une Limite de retrait en espèces à l'égard de votre Compte de carte de crédit qui est inférieure à votre Limite de crédit. Votre Limite de retrait en espèces actuelle ainsi que les Fonds disponibles à la date du relevé mensuel figureront sur celui-ci. La Limite de retrait en espèces ne s'ajoute pas à votre Limite de crédit. Dans le cas où une Avance en espèces, un Chèque Pratique ou un Virement de solde entraînerait le dépassement de votre Limite de retrait en espèces si l'Opération était passée, l'Opération en question peut être refusée. Les Opérations partielles ne seront pas traitées. Votre Limite de retrait en espèces peut être modifiée par la Banque CIBC en tout temps sans préavis.
- d) **Limites de dépenses des usagers autorisés.** Le Titulaire de carte principal peut communiquer avec la Banque CIBC pour fixer la Limite de dépenses de chacun des Usagers autorisés inscrits à son Compte de carte de crédit; le Titulaire de carte principal peut modifier ou retirer ces limites en tout temps. Les Limites de dépenses des usagers autorisés seront assujetties à la Limite de crédit et à la Limite de retrait en espèces globales du Compte de carte de crédit; les fonds auxquels un Usager autorisé a accès peuvent donc être inférieurs à la Limite de dépenses des usagers autorisés établie. Le Titulaire de carte principal continuera d'assumer l'entière responsabilité du Compte de carte de crédit. Les Limites de dépenses des usagers autorisés sont réinitialisées chaque mois, ou plus tôt si le Titulaire de carte principal le demande ou si l'Usager autorisé effectue un paiement au Compte de carte de crédit.

## 7. RELEVÉS MENSUELS

- a) Nous pouvons ne pas vous envoyer de relevé chaque mois.
- b) Nous pouvons en tout temps supprimer de votre Compte de carte de crédit tout crédit porté à ce compte par erreur.
- c) Il est possible que les relevés ne soient pas envoyés le même jour chaque mois, et la date d'échéance du paiement peut varier d'un relevé à l'autre.
- d) Si nous n'avons pas reçu le paiement intégral du Solde figurant sur votre dernier relevé mensuel, la Banque CIBC peut reporter la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé mensuel courant afin que vous puissiez bénéficier d'un délai supplémentaire pour effectuer votre paiement; toutefois, l'intérêt continue de courir pendant la période de report. En pareil cas, la date d'échéance de votre paiement redeviendra votre date d'échéance habituelle lorsque vous paierez votre Solde au complet.

## 8. PAIEMENTS

- a) **Paiement minimum.** Votre relevé mensuel fera état de votre Paiement minimum du mois courant, qui est calculé de la façon décrite dans le Sommaire des taux et des frais. Nous devons recevoir un montant équivalent au moins au Paiement minimum, au plus tard à la date d'échéance du paiement. Si votre Limite de crédit a été dépassée ou si un solde est

en souffrance, votre relevé mensuel comportera, en plus du Paiement minimum, un montant exigible immédiatement correspondant au plus élevé des montants suivants : i) le montant de votre Solde qui excède votre Limite de crédit; ou ii) le montant en souffrance du mois précédent. Nous pouvons vous proposer à l'occasion de ne pas effectuer le Paiement minimum pour certains mois. Si vous acceptez cette offre, les frais d'intérêt habituels continueront de courir durant les mois en question. L'omission d'effectuer les paiements exigés signifiera que votre Compte de carte de crédit n'est pas En règle. Un crédit, autre qu'un paiement, porté à votre Compte de carte de crédit ne vous dégage pas de l'obligation d'effectuer un paiement lorsqu'un Solde est dû relativement à votre Compte de carte de crédit.

- b) **Mode de paiement.** Vous pouvez faire un paiement par l'intermédiaire des Services bancaires téléphoniques CIBC, des Services bancaires mobiles CIBC ou des Services bancaires CIBC en direct, ou encore par la poste, en vous présentant à un centre bancaire CIBC, en utilisant un GAB CIBC qui accepte les paiements ou en vous rendant à certaines autres institutions financières qui acceptent les paiements de Comptes de carte de crédit CIBC. Nos droits ne seront en rien diminués si nous acceptons un paiement en retard, un paiement partiel ou tout autre paiement non conforme à la présente Entente ou si vous inscrivez sur un chèque ou un mandat qu'il s'agit d'un paiement final alors que ce n'est pas le cas.
- c) **Moment des paiements.** Les paiements ne seront portés au crédit de votre Compte de carte de crédit que lorsque nous les aurons reçus. Vous devez choisir un mode de paiement qui fasse en sorte que nous recevions votre paiement à temps. Pour que la Banque CIBC considère avoir reçu un paiement effectué au moyen d'un virement de fonds le jour même où vous l'avez fait, vous devez le faire avant :
- 18 h, heure de l'Est, par l'intermédiaire des Services bancaires téléphoniques CIBC, des Services bancaires CIBC en direct, des Services bancaires mobiles CIBC ou à un GAB CIBC;
  - 18 h, heure de l'Est (ou l'heure de fermeture du centre bancaire, si celle-ci est antérieure), n'importe quel jour autre que le samedi, le dimanche ou un congé bancaire (à moins que le centre bancaire ne vous avise du contraire).
- Si nous recevons un paiement après ce que nous considérons être nos heures d'ouverture habituelles, nous traiterons ce dernier comme si nous l'avions reçu le jour ouvrable suivant. Si la date d'échéance de votre paiement tombe un Jour férié, nous devons recevoir votre paiement le premier jour suivant la date d'échéance du paiement qui n'est pas un Jour férié. Les paiements effectués en espèces ou par chèque sont assujettis aux périodes de retenue habituelles. Il peut s'écouler quelques jours après la réception de votre paiement avant que votre Crédit disponible et vos Fonds disponibles ne soient rajustés en fonction de votre paiement. Dans certains cas, il est possible que votre relevé mensuel ne tienne pas compte d'un paiement effectué à la date d'échéance ou avant, mais ce paiement figurera sur le relevé mensuel suivant.
- d) **Paiement automatique.** Vous pouvez nous autoriser à débiter votre compte bancaire chaque mois, à la date d'échéance du paiement, d'un montant correspondant soit au Paiement minimum dû, soit au total du Solde, conformément aux procédures de la Banque CIBC.

## 9. IMPUTATION DES PAIEMENTS

Tout paiement applicable à votre Compte de carte de crédit que nous recevons est imputé dans l'ordre suivant :

1. les intérêts;
2. les frais;
3. les Opérations facturées antérieurement, dans l'ordre des taux d'intérêt, soit aux Opérations portant intérêt au taux le plus bas jusqu'à celles portant intérêt au taux le plus élevé. Pour toutes les Opérations portant intérêt au même taux, les paiements seront imputés dans l'ordre suivant :
  - a) les Virements de solde,
  - b) les Avances en espèces,
  - c) les Achats à taux promotionnel,
  - d) les Achats;
4. les Opérations figurant sur votre relevé mensuel courant, dans le même ordre que les éléments facturés antérieurement. Les soldes créditeurs sont imputés aux éléments non facturés dans l'ordre où ils sont passés à votre Compte de carte de crédit.

## 10. INTÉRÊTS

- a) **Taux d'intérêt applicables aux Cartes à taux fixe.** Les intérêts sont d'abord imputés au taux indiqué dans le Sommaire des taux et des frais. Vos taux annuels et quotidiens courants sont indiqués sur votre relevé mensuel. Nous pouvons appliquer différents taux d'intérêt à différentes portions de votre Solde.
- b) **Taux d'intérêt applicables aux Cartes à taux variable.** Les intérêts sont d'abord imputés au taux préférentiel CIBC plus la Majoration indiquée dans le Sommaire des taux et des frais. Le taux d'intérêt combiné est fixe pour la période couverte par un relevé mensuel et basé sur le taux préférentiel CIBC en vigueur le 26<sup>e</sup> jour du mois précédant la date de ce relevé mensuel. (Par exemple, pour un relevé mensuel daté du 25 septembre, le taux d'intérêt applicable est celui en vigueur le 26 août.) Si le 26<sup>e</sup> jour du mois n'est pas un Jour ouvrable, le taux de la période couverte par le relevé mensuel sera basé sur le premier Jour ouvrable antérieur au 26<sup>e</sup> jour du mois. Les taux annuels et quotidiens applicables à une période de relevé sont indiqués sur votre relevé mensuel. Nous pouvons appliquer différents taux d'intérêt à différentes portions de votre Solde.
- c) **Intérêts sur les Avances en espèces, les Virements de solde et les Chèques Pratiques.** Les intérêts s'appliquent dans tous les cas aux Avances en espèces, aux Virements de solde et aux Chèques Pratiques. Les intérêts sont calculés sur les Avances en espèces à compter du jour où elles sont consenties. Les intérêts sur les Virements de solde et les Chèques Pratiques sont calculés à compter du jour où ces Opérations sont portées à votre Compte de carte

de crédit. Nous cessons d'imputer de l'intérêt sur les Avances en espèces, les Virements de solde et les Chèques Pratiques le jour où nous recevons un paiement qui couvre le montant de l'Opération en question, conformément à ce qui est décrit à l'alinéa 9.

- d) **Intérêt sur les Nouveaux achats (résidents du Québec seulement).** Si le Titulaire de carte principal est un résident du Québec, vous n'aurez pas à payer d'intérêts sur les Nouveaux achats figurant sur un relevé mensuel si nous recevons le paiement de la totalité du Solde indiqué sur ce relevé mensuel au plus tard à la date d'échéance. Faute de quoi, des intérêts seront calculés rétroactivement sur chaque Nouvel achat à compter de la date de l'Opération, jusqu'à ce que nous recevions le paiement couvrant le Nouvel achat, comme le prévoit l'alinéa 9. Les intérêts accumulés sur les Nouveaux achats entre la date de votre dernier relevé mensuel et la date à laquelle nous recevons votre paiement apparaîtront sur votre prochain relevé mensuel.
- e) **Intérêt sur les Nouveaux achats (pour ceux qui ne résident pas au Québec).** Si le Titulaire de carte principal n'est pas un résident du Québec, vous n'aurez pas à payer d'intérêts sur les Nouveaux achats figurant sur un relevé mensuel si nous recevons le paiement de la totalité du Solde indiqué sur ce relevé mensuel et de la totalité du Solde indiqué sur votre relevé mensuel précédent au plus tard à la date d'échéance. Faute de quoi, des intérêts seront calculés rétroactivement sur chaque Nouvel achat à compter de la date de l'Opération, jusqu'à ce que nous recevions le paiement couvrant le Nouvel achat, comme le prévoit l'alinéa 9. Les intérêts accumulés sur les Nouveaux achats entre la date de votre dernier relevé mensuel et la date à laquelle nous recevons votre paiement apparaîtront sur votre prochain relevé mensuel.
- f) **Frais.** Les frais sont traités comme les Achats aux fins de l'imputation des intérêts.
- g) **Mode de calcul de l'intérêt.** L'intérêt est calculé en multipliant le montant total des portions de votre Solde portant intérêt à la fin de chaque jour par le taux d'intérêt quotidien applicable à chaque portion. Le taux d'intérêt quotidien est le taux d'intérêt annuel divisé par le nombre de jours dans l'année. Les intérêts sont calculés sur une base quotidienne et ajoutés à votre Solde chaque mois. Nous n'imputons pas d'intérêts sur les intérêts.
- h) **Soldes créditeurs.** Aucun intérêt n'est versé sur les soldes créditeurs. Les soldes créditeurs ne sont pas des dépôts et ne sont donc pas assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

## 11. FRAIS

Le Titulaire de carte principal et l'Entreprise conviennent de payer les frais qui s'appliquent à l'occasion au Compte de carte de crédit. Ces frais ne sont pas remboursables. Les frais relatifs aux caractéristiques optionnelles fournies par des tiers (ou les frais qui ne sont pas décrits dans le Sommaire des taux et des frais) ne sont pas facturés par la Banque CIBC et, à ce titre, ils sont traités comme des Achats. Tout avis de modification des frais relatifs aux caractéristiques optionnelles est assujéti aux modalités régissant ces caractéristiques optionnelles.

## 12. OFFRES SPÉCIALES

Nous pouvons, à l'occasion, vous faire des offres spéciales. Ces offres peuvent comprendre des primes de fidélisation supplémentaires ou encore la possibilité d'omettre un ou plusieurs paiements, de reporter la date d'échéance de votre paiement ou d'appliquer un taux d'intérêt moins élevé à certaines portions de votre Solde. Chaque offre spéciale peut avoir une durée limitée et être assujéti à d'autres modalités. Ces modalités supplémentaires pourront remplacer temporairement les modalités de la présente Entente, et, si vous agissez d'une façon qui indique que vous acceptez une offre spéciale, vous serez lié par les modalités applicables à celle-ci. Lorsque l'offre spéciale prendra fin, toutes les modalités de la présente Entente s'appliqueront, y compris celles qui se rapportent à l'intérêt et aux paiements.

## 13. OPÉRATIONS ASSIMILÉES À DES OPÉRATIONS EN ESPÈCES

Les Opérations assimilées à des opérations en espèces sont traitées comme des Avances en espèces et nous sont automatiquement signalées par le marchand, conformément aux règles du réseau de carte de crédit. Pour savoir si une Opération donnée est une Opération assimilée à une opération en espèces, renseignez-vous auprès du marchand.

## 14. CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES DES CARTES ET PROGRAMMES DE FIDÉLISATION

- a) Nous pouvons vous offrir des services ou avantages spéciaux, y compris de l'assurance, des programmes de fidélisation et des possibilités d'adhésion. Certains de ces services et avantages sont des caractéristiques de la Carte et sont décrits dans la trousse de bienvenue que vous avez reçue en même temps que votre nouvelle Carte. Pour profiter de tout autre service ou avantage, vous devez vous y inscrire ou l'acheter séparément. La gamme de services et d'avantages de la Carte est assujéti à des modalités supplémentaires qui peuvent être modifiées à l'occasion et annulées en tout temps sans préavis. Certains services et avantages de la Carte peuvent être fournis par des tiers; nous ne sommes pas responsables des avantages ou des services que nous ne fournissons pas directement. En cas de différend, vous devez traiter directement avec le tiers approprié.
- b) Si votre Carte vous permet d'obtenir des primes de fidélisation dans le contexte d'un programme de fidélisation, les modalités de ce dernier s'appliquent à votre participation au programme de fidélisation, et vous reconnaissez ce qui suit :
- Si le Titulaire de carte principal a déjà un compte de programme de fidélisation auprès de l'Opérateur du Programme de fidélisation, il incombe au Titulaire de carte principal de nous fournir le numéro exact de son compte de programme de fidélisation. Si le Titulaire de carte principal ne nous fournit pas de numéro de compte de programme de fidélisation, ou si le numéro de compte de programme de fidélisation fourni ne correspond à aucun compte existant, l'Opérateur du Programme de fidélisation ouvrira un compte de programme de fidélisation au nom du Titulaire de carte principal.
  - Les primes de fidélisation seront uniquement attribuées au compte de programme de fidélisation indiqué par le Titulaire de carte principal ou ayant été ouvert pour lui.

- L'inscription n'est pas automatique parce que vous avez un autre produit CIBC qui vous permet d'obtenir des primes de fidélisation.
  - Si l'Opérateur du Programme de fidélisation n'est pas la Banque CIBC, alors il n'est pas notre mandataire et nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard du programme de fidélisation ou de son administration, notamment de la capacité ou de l'incapacité à échanger des primes de fidélisation.
  - Les règles du programme de fidélisation peuvent être modifiées en tout temps, et le programme de fidélisation peut être résilié en tout temps.
  - Si l'Opérateur du Programme de fidélisation n'est pas la Banque CIBC, alors il n'assume aucune responsabilité quant à votre Compte de carte de crédit et à son administration.
  - L'entente que nous avons conclue avec tout Opérateur du Programme de fidélisation peut être modifiée ou résiliée en tout temps sans préavis.
- c) Si votre Carte est assortie d'un programme de fidélisation, les primes de fidélisation peuvent ne pas être accordées si : i) votre Solde dépasse votre Limite de crédit; ou ii) votre Compte de carte de crédit n'est pas ouvert ou n'est pas en règle.
- d) À tout moment et sans préavis, nous avons le droit de retirer de façon permanente ou de demander le retrait de primes de fidélisation de votre compte de programme de fidélisation que i) vous n'avez pas accumulées ou qui vous ont été autrement attribuées par erreur; ou ii) qui sont liées à toute portion de votre Solde pour laquelle nous avons demandé l'aide d'un tiers aux fins de son recouvrement ou qui a été déterminée comme irrécouvrable. Les primes de fidélisation n'ont aucune valeur en espèces et seront ajustées en fonction de tout remboursement ou de toute annulation d'achat.
- e) Une fois que le transfert d'un type de Carte à un autre aura été effectué (qu'il ait été demandé par vous ou par nous), vous cesserez d'accumuler les primes de fidélisation (le cas échéant) associées à votre Carte actuelle et vous commencerez à accumuler les primes de fidélisation (le cas échéant) associées à la nouvelle Carte, conformément aux modalités du nouveau programme de fidélisation. Tout retour traité après la date du transfert diminuera les primes de fidélisation que vous accumulerez en vertu du nouveau programme de fidélisation.
- f) Si vous optez pour la Protection-paiement CIBCMC et que l'assureur nous informe qu'il a payé à la Banque CIBC au moins une indemnité d'assurance pour réduire ou rembourser votre Solde alors que vous n'aviez pas droit à une telle indemnité en vertu de la police d'assurance ou que cette indemnité a été payée par erreur, vous autorisez la Banque CIBC à rembourser à l'assureur le montant du ou des paiements incorrects et à rajouter ce montant à votre Solde.

## **15. OPÉRATIONS CONTESTÉES ET REMBOURSEMENTS DES MARCHANDS**

- a) Si un marchand accepte de vous accorder un remboursement ou un autre crédit pour une Opération, nous créditerons votre Compte de carte de crédit uniquement à la réception d'un justificatif de crédit du marchand. Si des intérêts étaient imputés à votre compte à la suite de l'Opération, nous ne rembourserons pas ces intérêts. Les débits et les crédits pour les Opérations peuvent ne pas être portés à votre Compte de carte de crédit le jour où l'Opération a été effectuée.
- b) Si vous avez un différend avec un marchand au sujet d'une Opération, vous devez tenter de le régler directement avec le marchand en question avant de communiquer avec nous. Même si vous pouvez communiquer avec nous pour discuter d'un différend, nous ne sommes pas tenus de prendre quelque mesure que ce soit à l'égard de ce différend, à moins que la loi ne nous y oblige. Vous devez payer l'Opération en question telle qu'elle apparaît sur le relevé mensuel, faute de quoi des intérêts vous seront imputés pour avoir omis de régler la totalité de votre Solde conformément à la présente Entente. Vous ne pouvez pas faire opposition au paiement à l'égard d'une Opération.
- c) Nous n'assumons aucune responsabilité si nous sommes incapables de vous aider à l'égard d'un différend avec un marchand, ou si nous ne voulons pas le faire, pour quelque motif que ce soit. Vous acceptez que si nous tentons de vous aider dans le cas d'un différend avec un marchand, nous sommes assujettis aux règles du réseau de carte de crédit, qui établit des limites de temps et d'autres restrictions pour les différends concernant une Opération. Nous ne sommes pas en mesure de vous aider en ce qui a trait aux différends que vous pourriez avoir avec un marchand concernant un Chèque Pratique. Dans certains cas, il se peut que vous deviez signer d'autres documents et prendre d'autres mesures avant que nous puissions tenter de contester une Opération en votre nom. Si nous choisissons de porter un crédit provisoire à votre Compte de carte de crédit relativement à une Opération, nous pouvons l'annuler si nous déterminons par la suite qu'il n'aurait pas dû être fait. Si une Opération est annulée, vous nous cédez tous les droits et toutes les réclamations relativement à cette Opération.

## **16. PAIEMENTS MOBILES ET SANS CONTACT**

La présente Entente s'applique à tous les types d'Opérations effectuées au moyen de votre Carte, y compris les Opérations faites par l'intermédiaire du Service Paiement mobile CIBC et les Opérations sans contact. La Banque CIBC ou les marchands participants peuvent, à leur discrétion et à l'occasion, limiter le montant maximal d'une Opération mobile ou sans contact. En conséquence, il est possible que vous deviez utiliser votre Carte physique pour conclure une Opération si celle-ci dépasse le montant maximal, et ce, même si votre Compte de carte de crédit est En règle.

## **17. COMPTES DE CARTE DE CRÉDIT QUI NE SONT PAS EN RÈGLE**

- a) Si votre Compte de carte de crédit n'est pas En règle, il se peut que le taux d'intérêt, la Limite de crédit ou la Limite de retrait en espèces se rapportant à votre Compte de carte de crédit soient touchés ou que vous perdiez la possibilité de profiter de toute offre promotionnelle de taux moins élevé à laquelle vous participez.
- b) Si votre Compte de carte de crédit n'est pas En règle, si la présente Entente est résiliée ou suspendue, ou encore si votre Compte de carte de crédit est annulé ou suspendu, nous pourrions suspendre ou annuler votre utilisation de la Carte ou votre accès au Compte de carte de crédit et nous pourrions prendre les mesures suivantes sans vous en informer :

- refuser d'honorer tout Chèque Pratique ou Virement de solde (qu'il soit effectué avant ou après la résiliation);
  - exiger que la totalité du Solde soit réglée immédiatement;
  - prendre les mesures nécessaires pour recouvrer le Solde, notamment : i) débiéter tout compte de dépôt que vous détenez auprès de la Banque CIBC ou d'une société affiliée; ou ii) racheter la totalité ou une partie d'un dépôt à terme fixe que vous détenez auprès de la Banque CIBC ou d'une société affiliée, qu'il soit échu ou non, et imputer le montant en question au Solde;
  - exiger que vous retourniez ou détruissiez toutes les Cartes et tous les Chèques Pratiques inutilisés;
  - prendre possession de toutes les Cartes et de tous les Chèques Pratiques inutilisés;
  - tenter tout autre recours prévu par la loi.
- c) Vous paierez tous les frais et honoraires juridiques (dans toute la mesure autorisée par la loi) que nous engagerons pour recouvrer le Solde et prendre possession de vos Cartes.
- d) Si votre Compte de carte de crédit comporte un solde créditeur et que vous n'êtes pas En règle à l'égard d'une autre dette que vous avez contractée avec la Banque CIBC ou une société affiliée, nous pourrions utiliser ce solde créditeur pour compenser cette autre dette.

## 18. MODIFICATIONS

- a) Si vous nous demandez de remplacer votre Carte actuelle par un autre type de carte CIBC, nous pourrions faire ce changement dès que nous en recevrons la demande. Sauf avis contraire de votre part, nous pouvons émettre des Cartes pour renouveler votre Carte actuelle ou pour la remplacer par un autre type de carte, si votre type de Carte actuel est retiré du marché ou pour d'autres raisons. Les Cartes de remplacement peuvent avoir des caractéristiques et des avantages différents et être associées à des programmes de fidélisation différents. Toutes les Cartes demeurent la propriété de la Banque CIBC.
- b) Nous pouvons en tout temps modifier de façon permanente ou temporaire les modalités de la présente Entente, les taux d'intérêt (y compris toute Majoration) et les frais, les caractéristiques des Cartes (notamment les programmes de fidélisation) ou tout autre élément mentionné dans le Sommaire des taux et des frais, avec ou sans préavis, à moins qu'un préavis soit exigé par la loi. La Banque CIBC peut vous informer de ces changements en envoyant un avis (par écrit ou par voie électronique) au Titulaire de carte principal ou en affichant un avis aux centres bancaires CIBC, à l'écran des GAB CIBC ou près de ceux-ci, ou encore sur le site [cibc.com/francais](http://cibc.com/francais). Nous enverrons tout avis écrit à la plus récente adresse postale pour l'envoi du relevé que le Titulaire de carte principal a fournie à la Banque CIBC. L'avis écrit peut être joint au relevé mensuel ou y figurer, ou il peut être envoyé séparément. La modification peut s'appliquer au Solde existant ainsi qu'à toute partie du Solde contracté ou des autres activités ayant lieu après la modification. Vous serez réputé avoir accepté la modification si, après qu'elle a été apportée, vous signez, utilisez, avez un Solde ou activez une Carte, accédez à votre Compte de carte de crédit de quelque façon que ce soit ou effectuez un paiement à votre Compte de carte de crédit.
- c) Vous nous aviserez sans délai de toute modification du nom ou de l'adresse du Titulaire de carte principal ou de l'Entreprise ou encore du nom d'un Titulaire de carte.

## 19. RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

- a) Le Titulaire de carte principal peut résilier la présente Entente en tout temps en avisant la Banque CIBC par téléphone ou par écrit. Toutes les Cartes du Compte de carte de crédit seront annulées dès réception de la demande d'annulation, mais la présente Entente sera résiliée seulement après que nous aurons reçu le paiement de la totalité du Solde.
- b) Nous pouvons résilier ou suspendre la présente Entente ou votre Compte de carte de crédit ou toute Carte en tout temps, sans préavis, si votre Compte de carte de crédit n'est pas En règle ou pour toute autre raison.
- c) Si la présente Entente ou l'accès à votre Compte de carte de crédit est résilié ou suspendu, le Titulaire de carte principal et l'Entreprise demeurent responsables du Solde à la date de la résiliation ou de la suspension ainsi que des Opérations effectuées ou autorisées à la date de la résiliation ou de la suspension ou avant, mais portées au Compte de carte de crédit après cette date, ainsi que des frais, intérêts et autres augmentations du Solde qui sont portés au Compte de carte de crédit après la date de la résiliation ou de la suspension.

## 20. DIVERS

- a) **Transfert de Compte de carte de crédit.** En cas de décès du Titulaire de carte principal, le Compte de carte de crédit pourra être transféré à un Usager autorisé qui est le conjoint, conjoint de fait ou conjoint en union civile du Titulaire de carte principal, pourvu que nos exigences relatives à l'admissibilité soient respectées. Le Compte de carte de crédit et les Cartes ne sont par ailleurs pas cessibles.
- b) **Responsabilité de la Banque CIBC.** Si vous n'avez pas accès à votre Compte de carte de crédit, si votre Carte est refusée ou si un Chèque Pratique ou un Virement de solde est refusé, nous ne pourrions être tenus responsables, que la raison de cet échec ou de ce refus relève de notre contrôle ou non. Vous comprenez et convenez qu'en dehors des dispositions autrement définies dans la présente Entente, et en plus des autres limitations de responsabilité de la Banque CIBC énoncées ailleurs dans l'Entente, la Banque CIBC ne peut être tenue responsable à votre égard qu'en ce qui concerne les dommages directs découlant d'une négligence grave, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de sa part résultant directement de l'exécution par la Banque CIBC de ses obligations aux termes de l'Entente, et que la Banque CIBC ne peut être tenue responsable à votre égard d'aucun autre dommage direct. En outre, la Banque CIBC ne peut en aucun cas être tenue responsable à votre égard d'autres préjudices, notamment toute forme de pertes ou de dommages indirects, accessoires, particuliers ou punitifs, de pertes de profits, de revenus ou d'occasions d'affaires ou d'autres pertes, prévisibles ou non, résultant directement ou indirectement de l'Entente ou des services qui vous sont fournis,



que la Banque CIBC ait ou non été avisée de la possibilité de tels préjudices ou ait ou non fait preuve de négligence. Ces limitations s'appliquent à tout acte ou manquement de la part de la Banque CIBC, de ses sociétés affiliées, de ses mandataires ou de ses fournisseurs, que ces actes ou manquements puissent ou non donner lieu par ailleurs à une cause d'action fondée sur le contrat, sur un délit civil, sur la loi ou sur toute autre théorie juridique. Dans cet alinéa, la notion de négligence grossière désigne une conduite (qu'elle se caractérise par une action ou une inaction, par des paroles ou par le silence) i) qui s'écarte de façon marquée et flagrante de la conduite normalement attendue d'une personne prudente et raisonnable se trouvant dans la position de la Banque CIBC, ou ii) qui témoigne d'une imprudence et d'une insouciance telles qu'elle ne tient aucunement compte des conséquences préjudiciables, prévisibles et évitables.

- c) **Résidence.** Nous déterminerons le lieu de résidence du Titulaire de carte principal à toutes fins en nous fondant sur l'adresse de résidence que nous avons dans nos dossiers à ce moment-là.
- d) **Lois applicables.** La présente Entente sera régie et interprétée conformément aux lois canadiennes et aux lois de la province ou du territoire où vous résidez (ou à celles de l'Ontario, si vous résidez à l'extérieur du Canada). Vous acceptez d'être lié par ces lois et de vous en remettre à la compétence des tribunaux de la province ou du territoire applicable en cas de litige se rapportant à vos Cartes, à votre Compte de carte de crédit ou à la présente Entente.
- e) **Notes explicatives.** Lorsqu'ils sont utilisés dans la présente Entente, le mot « notamment » et l'expression « y compris » renvoient à une énumération non exhaustive. Les titres utilisés dans la présente Entente sont fournis à titre indicatif seulement et n'ont aucune incidence sur l'interprétation du contenu de l'Entente. Lorsque nous faisons mention de la présente Entente ou d'autres conventions ou documents, nous renvoyons à la présente Entente et à ces autres conventions ou documents ainsi qu'aux modifications, remplacements et ajouts dont ils font l'objet.
- f) **Dissociabilité et renoncement.** Si l'une des dispositions de la présente Entente est déclarée non valide, illégale ou nulle par un tribunal ayant compétence, cette disposition sera retranchée de la présente Entente et les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur. L'omission de notre part d'exercer un droit ou le retard dans l'exercice d'un tel droit ne constitue pas une renonciation à l'égard d'un manquement ni ne nous empêche d'exercer ce droit plus tard.
- g) **Survie.** Toute disposition de la présente Entente ayant trait à vos responsabilités ou à nos droits et à nos responsabilités demeurera en vigueur malgré la résiliation de la présente Entente.
- h) **Délais de prescription.** Là où la loi provinciale ou territoriale le permet, le délai de prescription applicable à la présente Entente est prolongé à six ans.
- i) **Cession.** Nous pouvons, en tout temps, sans vous donner d'avis à ce sujet, céder votre Compte de carte de crédit, le Solde dû au titre de la présente Entente et nos droits et obligations découlant de celle-ci à un Cessionnaire, qui pourra exercer tous nos droits et sera responsable de toutes nos obligations découlant de la présente Entente dans la mesure où nous les aurons cédés.

## 21. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS AVEC LA BANQUE CIBC

En tant que client de la Banque CIBC, vous devriez obtenir le meilleur service possible chaque fois que vous faites affaire avec nous. Si vous avez une préoccupation, n'hésitez pas à suivre les procédures relatives aux plaintes décrites ci-après.

Vous pouvez nous consulter en passant en centre bancaire ou en appelant les Services de cartes de crédit CIBC au 1 800 465-4653. Si le problème n'est pas réglé comme vous le souhaitez, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle CIBC au 1 800 465-2255 ou à [client.care@cibc.com](mailto:client.care@cibc.com). Si vous êtes toujours insatisfait, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman de la Banque CIBC au 1 800 308-6859 ou à [ombudsman@cibc.com](mailto:ombudsman@cibc.com). Vous pouvez également nous écrire. Pour obtenir une description exhaustive du processus de traitement des plaintes de la Banque CIBC, visitez le site [www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais) ou procurez-vous la brochure « Notre engagement envers vous » à tout centre bancaire CIBC.

En outre, il existe des agences externes qui surveillent le secteur financier canadien. Vous pouvez communiquer avec l'ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), dont le mandat consiste à examiner votre plainte, si vous n'acceptez pas la décision de l'ombudsman de la Banque CIBC.

## 22. CODES DE CONDUITE VOLONTAIRES

La Banque CIBC a adopté un certain nombre de « codes de conduite volontaires et d'engagements publics », que vous trouverez sur le site [www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais).

## 23. VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- a) Vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels, de temps à autre, tel qu'il est décrit dans la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels. Vous trouverez la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels en centre bancaire ou sur le site [www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais). Cette politique peut être modifiée, remplacée ou augmentée de temps à autre.
- b) Dans le but de vous protéger et de protéger la Banque CIBC contre la fraude, nous pouvons, à l'occasion, confirmer votre adresse avec les marchands auprès de qui vous avez effectué une Opération par Internet ou par téléphone ou une autre Opération à distance, dans les cas où vous aurez fourni une adresse au marchand.
- c) Vous reconnaissez que l'Entreprise et tous les Titulaires de carte de votre Compte de carte de crédit peuvent consulter, obtenir ou recevoir des renseignements sur votre Compte de carte de crédit, y compris sur les Opérations, le Solde et le Crédit disponible, par l'intermédiaire de tout moyen de communication avec la Banque CIBC, notamment dans les discussions entamées par la Banque CIBC au sujet de toute activité non autorisée éventuelle dans le Compte de carte de crédit ou pour d'autres raisons. Vous reconnaissez également que si un Titulaire de carte ne se conforme pas aux règles de sécurité relatives au NIP stipulées à l'alinéa 3b), d'autres personnes pourraient être en mesure d'obtenir des renseignements au sujet de votre Compte de carte de crédit, et, dans la mesure où les lois applicables le permettent, nous ne serons pas responsables envers vous ou envers une tierce partie d'un tel accès.

## 24. COMMENT NOUS JOINDRE

Si vous devez communiquer avec nous, pour quelque raison que ce soit, vous pouvez joindre les Services de cartes de crédit CIBC 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 au 1 800 465-4653 (Canada et États-Unis). Vous pouvez également nous appeler pour obtenir les numéros sans frais pour téléphoner à partir de certains pays autres que le Canada et les États-Unis; à partir d'autres pays, appelez au 1 514 861-4653 (ailleurs dans le monde).

Pour signaler une Carte de crédit perdue, volée ou utilisée frauduleusement, appelez-nous au 1 800 663-4575 (Canada et États-Unis) ou au 514 861-9898 (ailleurs dans le monde).

Vous pouvez aussi nous joindre des façons suivantes :

Par télécopieur : 1 800 897-0551

Par appareil de télécommunications

pour malentendants : 1 877 331-3338

Par la poste : P.O. Box 4058, Station A  
Toronto (Ontario) M5W 1L8

Pour joindre les Services bancaires téléphoniques CIBC, appelez au 1 888 337-2422 pour le service en français, ou au 1 800 465-2422 pour le service en anglais.

## 25. DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'Entente :

**Achat** désigne toute Opération autre qu'une Avance en espèces, un Virement de solde ou un Chèque Pratique.

**Avance en espèces** désigne ce qui suit :

- les avances en espèces provenant de votre Compte de carte de crédit et retirées à une institution financière ou dans un GAB;
- les Opérations assimilées à des opérations en espèces;
- l'utilisation des Services bancaires téléphoniques CIBC, des Services bancaires mobiles CIBC<sup>MD</sup> ou des Services bancaires CIBC en direct<sup>MD</sup> pour payer des factures ou virer des fonds au moyen de votre Compte de carte de crédit.

**Banque CIBC, nous, notre ou nos** se rapportent à la Banque Canadienne Impériale de Commerce et à ses filiales, y compris CIBC Wood Gundy<sup>MD</sup>.

**Carte** désigne une carte de crédit que la Banque CIBC a émise liée à votre Compte de carte de crédit.

**Cessionnaire** désigne une personne physique ou morale à laquelle nous avons cédé, vendu, donné en garantie ou transféré la totalité ou une partie de nos activités de cartes de crédit, un intérêt dans votre Compte de carte de crédit ou sur un Solde dû au titre de la présente Entente ou l'un ou l'autre de nos droits et obligations découlant de la présente Entente, y compris tout cessionnaire subséquent.

**Chèque Pratique** désigne un chèque que nous avons fourni en vue de son utilisation avec votre Compte de carte de crédit.

**Compte de carte de crédit** désigne le compte de carte de crédit CIBC que nous avons ouvert pour le Titulaire de carte principal.

**Crédit disponible** désigne votre Limite de crédit moins votre Solde et le montant total de toutes les Opérations autorisées.

**En règle** signifie que tous les Titulaires de carte de votre Compte de carte de crédit respectent la présente Entente.

**Entente** désigne la présente Entente de carte de crédit pour PME CIBC ainsi que le Sommaire des taux et des frais.

**Entente relative à la Carte de débit CIBC** désigne l'Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC.

**Entreprise** désigne l'entreprise liée par la présente Entente au nom de laquelle le Titulaire de carte principal a conclu la présente Entente.

**Fonds disponibles** désigne le moindre des montants suivants : i) votre Crédit disponible, ou ii) votre Limite de retrait en espèces moins le montant total des Avances en espèces, des Virements de solde et des Chèques Pratiques impayés portés à votre Compte de carte de crédit (y compris les intérêts courus sur ces éléments), à l'occasion.

**GAB** désigne un guichet automatique bancaire.

**Identifiants** désigne les renseignements conservés sur votre appareil mobile et utilisés par le Service Paiement mobile CIBC pour vous identifier, vous et votre Compte de carte de crédit.

**Jour férié** désigne le samedi, le dimanche et un jour considéré comme férié en vertu de la législation canadienne, provinciale ou territoriale en vigueur dans la province ou le territoire où le Titulaire de carte principal réside.

**Jour ouvrable** désigne un jour autre que le samedi, le dimanche ou un congé bancaire.

**Limite de crédit** désigne la limite de crédit attribuée à votre Compte de carte de crédit.

**Limite de dépenses des usagers autorisés** désigne une limite de dépenses mensuelle que fixe le Titulaire de carte principal pour un Usager autorisé; cette limite peut comprendre une Limite de retrait en espèces attribuée à ce même Usager autorisé.

**Limite de retrait en espèces** désigne le montant total maximum des Avances en espèces, des Virements de solde et des Chèques Pratiques impayés portés à votre Compte de carte de crédit, y compris les intérêts courus sur ces éléments.

**Majoration** désigne le pourcentage de majoration précisé dans le Sommaire des taux et des frais d'une Carte à taux variable.

**Montant dépassant la limite** désigne tout montant de votre nouveau Solde qui excède votre Limite de crédit en date de votre relevé mensuel.

**NIP** désigne un numéro d'identification personnel ou un mot de passe qui est fourni par la Banque CIBC ou choisi par le Titulaire de carte et qui sert à authentifier un Titulaire de carte lorsqu'une Carte est utilisée par l'intermédiaire d'un terminal de point de vente, d'un GAB ou d'un autre dispositif exigeant un NIP.

**Nouvel achat** désigne un achat qui figure pour la première fois sur votre relevé mensuel.

**Opérateur du Programme de fidélisation** désigne l'opérateur d'un programme de fidélisation, lequel peut être la Banque CIBC ou un tiers.

**Opération** désigne l'utilisation d'une Carte ou d'un numéro de Carte pour acheter des biens ou des services, porter un montant à votre Compte de carte de crédit, notamment pour des achats effectués en ligne ou au moyen du Service Paiement mobile CIBC, obtenir des Avances en espèces, libeller des Chèques Pratiques et effectuer des Virements de solde.

**Opérations assimilées à des opérations en espèces** désigne les Opérations comprenant l'achat d'articles qui peuvent être directement convertis en espèces, notamment des jetons de jeu ou de pari, des mandats, des paiements par câble, certains billets de loterie et des chèques de voyage.

**Paiement minimum** désigne le paiement minimum relativement à votre Compte de carte de crédit qui doit être payé au plus tard à la date d'échéance du paiement.

**Service Paiement mobile CIBC<sup>MC</sup>** désigne le service exclusif de paiement mobile de la Banque CIBC qui permet à un Titulaire de carte d'utiliser son appareil mobile enregistré pour faire des Opérations auprès des marchands participants et que la Banque CIBC peut mettre à jour, améliorer ou modifier, de temps à autre.

**Solde** désigne le montant total des Opérations et de tous les frais, intérêts et autres montants exigibles en vertu de la présente Entente, moins les paiements effectués et les autres montants crédités à votre Compte de carte de crédit.

**Solde facturé restant** désigne la portion restante du Solde indiqué sur votre relevé mensuel le plus récent, une fois que votre Paiement minimum a été effectué.

**Sommaire des taux et des frais** désigne le document qui fait état des frais, des taux d'intérêt et d'autres modalités applicables au Compte de carte de crédit et que nous vous avons remis lorsque votre Compte de carte de crédit a été ouvert ou que nous vous envoyons avec toute nouvelle Carte ou Carte de remplacement.

**Titulaire de carte** désigne le Titulaire de carte principal et tout Usager autorisé.

**Titulaire de carte principal** désigne le Titulaire de carte qui a demandé l'ouverture du Compte de carte de crédit et au nom duquel celui-ci a été ouvert.

**Usager autorisé** désigne une personne à qui nous avons émis une Carte liée au Compte de carte de crédit à la demande du Titulaire de carte principal.

**Virement de solde** désigne tout montant que vous virez à votre Compte de carte de crédit que nous avons accepté à titre de Virement de solde ou tout montant que vous virez à votre Compte de carte de crédit à la suite d'une offre de virement de solde que nous avons faite.

Les mots **vous**, **vos** ou **votre** désignent chaque Titulaire de carte.



Visa<sup>®</sup> est une marque de commerce de Visa International Service Association, utilisée sous licence.  
Wood Gundy<sup>MD</sup> est une marque déposée de Marchés mondiaux CIBC inc.;  
la Banque CIBC est titulaire de licence de cette marque.  
Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de ses entités liées.